



Ordre pour l'engagement d'une fanfare militaire

Complément 38.02 à l'annexe 38 de l'ordre d'organisation du commandement de l'instruction

1 Orientation

Le centre de compétence de la musique militaire est responsable de l'engagement, l'instruction, la gestion du personnel, l'organisation ainsi que le commandement des fanfares d'école de recrues, des fanfares de cours de répétition ainsi que des fanfares d'armée Suisse. La gestion des engagements se fait de manière centralisée au centre de compétence de Berne.

2 Intention

Il s'agit donc de :

- Définir le processus de demande d'engagement d'une fanfare militaire;
- Expliquer les particularités liées à l'engagement d'une fanfare militaire.

3 Missions

3.1 Centre de compétence de la musique militaires / Formation de l'application de l'infanterie

- Assure la conduite des engagements des fanfares militaires lorsque ceci est possible
- Assure la planification et l'exécution des engagements en fonction des données du demandeur lorsque ceci est

4 Dispositions particulières

4.1 Critères d'engagement

Lors de l'appréciation de demandes d'engagements, divers critères, tels que la disponibilité, le lieu de stationnement, le plan de travail, les objectifs d'instruction ainsi que le secteur d'engagement doivent être pris en compte. La date de réception ainsi que l'importance de l'engagement font également partie des critères. En raison de leur grand nombre, il est impossible de satisfaire toute les demandes.

4.2 Demandeur

Toute personne civile ou militaire, respectivement les organisations ayant leur siège en Suisse ou à l'étranger peuvent faire une demande d'engagement.

4.3 Demandes d'engagement

Demandes d'engagements avec chance d'approbation	Demandes d'engagement ne pouvant pas être approuvées
<p>Prio élevée: Réception officielle, service d'honneurs, évènements nationaux et internationaux, engagements pour le DFAE;</p> <p>Prio 1: Rapports de grandes organisations militaires, Prise respectivement remise de drapeau, enterrements militaires, promotions;</p> <p>Prio 2: Jubilés d'évènements extraordinaires d'associations militaires ou civiles (excepté week-end). Fêtes fédérale et cantonales des musiques (excepté week-end). Défilés et parades.</p>	<p>Fêtes d'anniversaires, mariages, jubilés privés ou professionnels, départ en retraite, fête de village, inaugurations, évènements ayant lieu le week-end (hormis les exception nationales et internationales), rassemblements politiques.</p> <p>Repas, apéritifs, journée portes-ouvertes, cérémonie de promotion n'aboutissant pas sur une nouveau grade, remise de cdmt jusqu'à (et inclus) l'échelon colonel, assemblées générales, évènements d'associations cantonales militaires, divers rapports à l'échelon EM ou postes de rempl, journée des vétérans</p>

4.4 Généralités à régler en amont

Les points critiques concernant la logistique, la subsistance, les coûts ainsi que l'emplacement du local de répétition et du lieu de dépôts des instruments sont à aborder lors du premier contact avec le centre de compétence de la musique militaire. En principe, aucune demande spécifique concernant le programme musical ne seront acceptées. Cependant, l'officier musical peut vous proposer une sélection de pièces qu'il aura préparé avec l'orchestre.

4.5 Délai

Au plus tôt six mois à l'avance, mais au plus tard 8 semaines en amont de la manifestation, une demande d'engagement peut être déposée.

4.6 Formulaire de demande

Les requêtes peuvent être annoncées à l'aide du formulaire "Demande d'engagement d'une fanfare militaire" auprès du centre de compétence de la musique militaire.

Téléchargement via internet possible : www.militaermusik.ch.

5 Emplacement des installations de conduite

Centre de compétence de la musique militaire
Casernes
3000 Bern 22
Tél. +41 (0) 58 464 78 21
info@militaermusik.ch